

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 13.7.2009
COM(2009) 358 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

**Rapport de synthèse sur l'état de conservation des types d'habitats et des espèces
conformément à l'article 17 de la directive «Habitats»**

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

Rapport de synthèse sur l'état de conservation des types d'habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive «Habitats»

Synthèse

La première évaluation systématique de l'état de conservation des espèces et des types d'habitats européens les plus vulnérables protégés par la directive «Habitats» a été menée dans 25 États membres et 11 régions biogéographiques (sept terrestres et quatre marines), dans le cadre du rapport d'avancement établi tous les six ans. Par son ampleur, ce rapport est unique en Europe et il permet de disposer, pour la première fois, d'une vue d'ensemble ainsi que d'un point de référence pour l'évaluation des futures tendances.

Les résultats, qui concernent la période 2001-2006, montrent que seul un nombre réduit d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable. Il ressort des rapports présentés par les États membres que les types d'habitats «formations herbeuses», «zones humides» et «côtiers» subissent la plus forte pression. Les habitats de formations herbeuses sont principalement associés à des modèles d'agriculture traditionnels en voie de disparition dans l'ensemble de l'Union européenne. Les habitats de zones humides continuent d'être convertis pour être utilisés à d'autres fins et pâtissent également du changement climatique. Les habitats côtiers sont soumis à une pression croissante du fait du tourisme et des aménagements urbains. Des signes d'amélioration ont été observés dans certaines parties de l'UE pour quelques espèces protégées par la directive, telles que le loup, le lynx d'Eurasie, le castor et la loutre, mais pour ces espèces comme pour la plupart des autres espèces, de nombreux efforts restent nécessaires pour établir des populations saines et durables.

Il est démontré que les mesures de conservation établies par la directive ainsi que le financement et les autres instruments prévus dans le cadre des politiques sectorielles peuvent donner de bons résultats. Il reste encore beaucoup à faire pour poursuivre les progrès accomplis jusqu'ici. Il convient notamment d'étendre le réseau Natura 2000 et d'établir des mesures de restauration pour certains sites, réseau et sites qu'il s'agira ensuite de gérer efficacement et de doter de ressources adéquates.

Enfin, les rapports soumis pour la période actuelle mettent en évidence qu'un nombre relativement limité d'États membres consacrent des ressources suffisantes au suivi de l'état des espèces et des habitats sur leur territoire. Pour être efficace, un programme de suivi nécessite un certain niveau d'expertise et des ressources importantes. Toutefois, en l'absence de données fiables, il sera impossible d'évaluer l'impact des mesures de conservation.

Les résultats détaillés de l'exercice d'établissement de rapports prévu par l'article 17 peuvent être consultés sur le site internet suivant: <http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17>.

1. INTRODUCTION

En 2001, l'Union européenne s'est fixé comme objectif d'enrayer la perte de biodiversité dans l'UE d'ici à 2010. Dans le cadre de la convention sur la diversité biologique, l'Union

européenne a souscrit à un objectif convenu au niveau mondial, qui consiste à réduire de manière substantielle, d'ici à 2010, le rythme actuel de perte de diversité biologique. En 2006, dans sa communication «Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà»¹, la Commission européenne a réaffirmé l'objectif de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2010 et a défini une feuille de route - Plan d'action en faveur de la diversité biologique – en vue d'atteindre cet objectif.

Il est indispensable, pour la politique tant communautaire qu'internationale dans ce domaine, de disposer de données fiables concernant l'état et l'évolution de la biodiversité. Au niveau de l'UE, les informations collectées et soumises par les États membres au titre de la directive «Habitats»² représentent une source importante de données sur l'état de certains des types d'habitats les plus menacés et de certaines des espèces animales et végétales les plus vulnérables.

2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFORMATION AU TITRE DE L'ARTICLE 17 DE LA DIRECTIVE «HABITATS»

Exigences prévues par la directive

Au titre de l'article 17 de la directive «Habitats», les États membres doivent, tous les six ans, fournir des informations sur la mise en œuvre de la directive. Pour la période de rapport 2001-2006, les États membres ont, pour la première fois, fourni des évaluations détaillées de l'état de conservation de chacun des types d'habitats (216) et des espèces (près de 1 182) énumérés dans la directive et présents sur leur territoire.

Sur la base des rapports présentés par les États membres, la Commission est tenue d'élaborer un rapport de synthèse (le présent document) comportant une évaluation appropriée des progrès réalisés et de la contribution du réseau Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3 de la directive.

État de conservation

Conformément à l'article 2 de la directive «Habitats», «les mesures prises en vertu de la [présente] directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un **état de conservation favorable**, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire» (les types d'habitats énumérés à l'annexe I et les espèces énumérées aux annexes II, IV ou V de la directive).

L'article 1^{er} de la directive définit le terme «**état de conservation**» comme s'appliquant aux habitats et aux espèces. Ces définitions prennent en compte des paramètres tels que l'étendue de la zone dans laquelle se trouve l'habitat/l'espèce, la superficie de la zone d'habitat ainsi que sa structure et ses fonctions (pour un habitat), la taille de la population, la structure d'âge, la mortalité et la reproduction (pour des espèces). Ces dispositions servent de base à l'élaboration d'une méthode d'évaluation et d'un format de présentation communs,

¹ COM(2006) 216 final du 22.5.2006.

² Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

conformément à ce qui a été convenu par le comité «Habitats»³ en mars 2005⁴. En 2006⁵, la Commission a fourni des orientations supplémentaires sur le processus d'évaluation.

Régions biogéographiques

Les habitats et les espèces généralement associés se rencontrent dans des régions présentant des similarités de climat, d'altitude et de géologie. D'un point de vue écologique, l'Europe peut être divisée en régions biogéographiques terrestres (7) et marines (4). Par conséquent, lorsqu'une évaluation de l'état de conservation d'une espèce ou d'un habitat a été effectuée par un État membre, la zone de référence pour les évaluations n'était pas le territoire de cet État membre, mais les parties respectives des régions biogéographiques situées à l'intérieur de ce territoire (voir encadré 1 pour de plus amples informations sur les régions biogéographiques).

Processus d'établissement des rapports

Les rapports ont été présentés dans un format électronique grâce au système «Reportnet» de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Les rapports nationaux devaient être soumis pour juin 2007. Trois États membres ont respecté ce délai, alors que d'autres n'ont présenté leur rapport qu'en mars 2008⁶. Après réception, les rapports envoyés par les États membres ont été contrôlés par le Centre thématique européen sur la diversité biologique (CTE-DB) de l'AEE et la qualité et l'exhaustivité des informations fournies ont été évaluées. Les demandes d'éclaircissements, d'ajouts et de modifications ont été envoyées aux États membres concernés avec un délai limité pour la présentation des données manquantes/actualisées.

Consultations

Les États membres ont été consultés à trois stades durant l'évaluation des données et la préparation du présent document. Ils ont tout d'abord été invités à réexaminer les synthèses nationales élaborées sur la base des rapports nationaux. Une consultation publique sur internet a ensuite été ouverte du 28 juillet au 15 septembre 2008 en vue de recueillir les commentaires d'un large éventail d'acteurs. Environ 2 000 visiteurs sur 700 sites répartis à travers l'UE ont été enregistrés et près de 400 commentaires ont été reçus. Les trois-quarts (75 %) des ces commentaires ont été jugés pertinents et ont été intégrés dans la base de données en ligne («Data Sheet Info»). Enfin, un projet du présent document a été présenté au comité «Habitats».

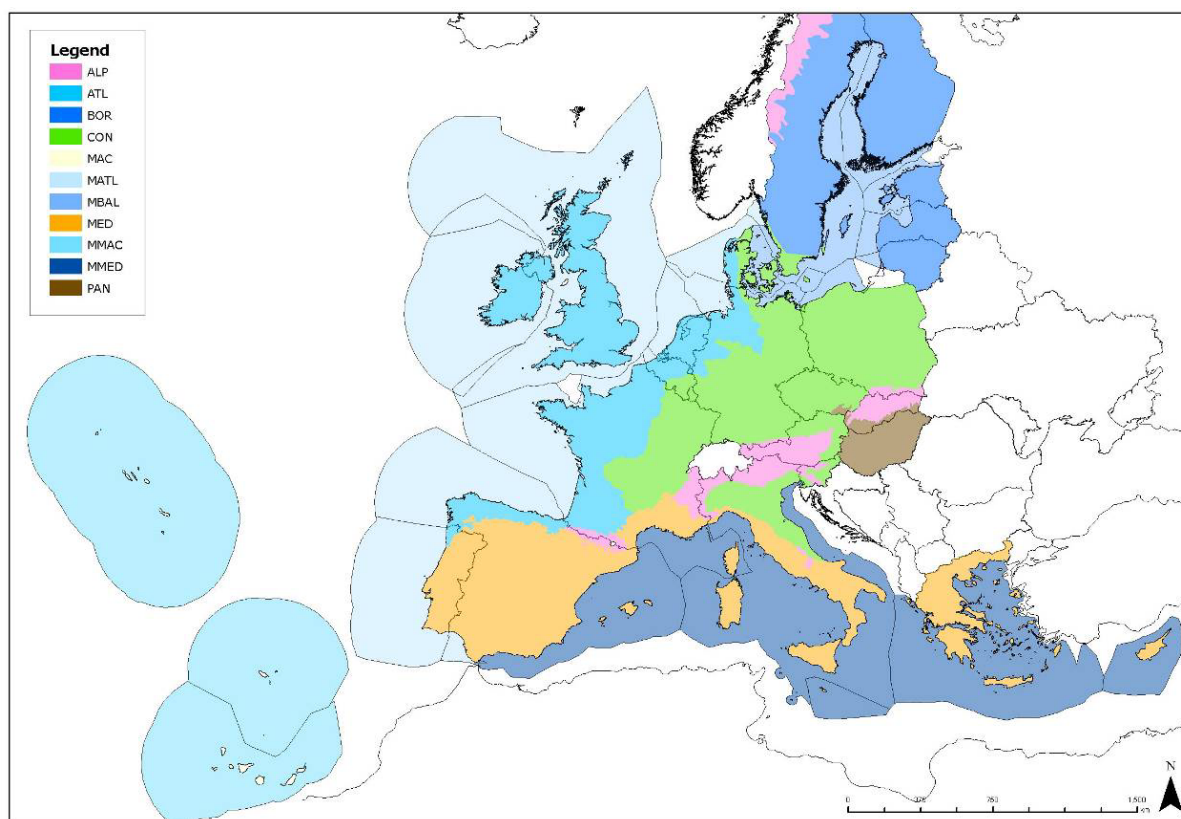
³ Comité de réglementation composé de représentants des États membres, institué par l'article 20 de la directive «Habitats» pour assister la Commission dans la mise en œuvre de la directive.

⁴ «Assessment, monitoring and reporting of conservation status — Preparing the 2001-2006 report under Article 17 of the Habitats Directive». Note au comité «Habitats», DG Environnement, Bruxelles, le 15 mars 2005
http://circa.europa.eu/Public/irc/env/monnat/library?l=/habitats_reporting/reporting_2001-2007/reporting_framework&vm=detailed&sb=Title.

⁵ «Assessment, monitoring and reporting under Article 17 of the Habitats Directive: Explanatory Notes & Guidelines» octobre 2006.
http://circa.europa.eu/Public/irc/env/monnat/library?l=/habitats_reporting/reporting_2001-2007/guidelines_reporting&vm=detailed&sb=Title.

⁶ Les informations reçues après cette date n'ont pas pu être prises en compte.

Encadré 1: Régions biogéographiques



Abréviations utilisées pour les différentes régions biogéographiques:

ALP=alpine; ATL=atlantique; BOR=boréale; CON=continentale; MAC=macaronésienne; MED=méditerranéenne; PAN=pannonienne; MATL=atlantique marine; MBAL=baltique marine; MMAC=macaronésienne marine; MMED=méditerranéenne marine

3. EXHAUSTIVITE ET QUALITE DES DONNEES

Informations manquantes

Sur l'ensemble des évaluations des États membres, près de 13 % concernant les habitats régionaux et 27 % concernant les espèces régionales ont abouti à un état de conservation «inconnu». Cette qualification a été fréquemment utilisée par des pays d'Europe du sud, notamment à Chypre, en Grèce, en Espagne et au Portugal, où l'état de conservation de plus de 50 % des espèces déclarées sur leur territoire a été classé «inconnu». De nombreux États membres ne disposaient pas d'informations complètes et fiables sur les chauve-souris.

Ce problème se pose tout particulièrement pour le milieu marin, pour lequel 57 % des évaluations pour les espèces marines et environ 40 % des évaluations pour les habitats marins ont abouti à un état de conservation «inconnu». Beaucoup d'États membres manquaient tout simplement d'informations sur l'état des espèces et des habitats marins se trouvant sur leur territoire.

Qualité et cohérence

Même lorsque les informations sont disponibles, des problèmes peuvent découler du fait de la coexistence de différentes méthodes de collecte et de présentation des données. Dans la mesure du possible, certaines de ces anomalies de données ont été examinées par le CTE-DB lors du traitement et de l'évaluation des informations fournies. La Commission et les États membres s'emploient actuellement à tirer les enseignements de ce premier exercice d'établissement de rapports, en vue d'améliorer les informations qui seront soumises lors du prochain exercice.





4. PRINCIPALES CONCLUSIONS TIREES DES RAPPORTS ETABLIS AU TITRE DE L'ARTICLE 17

A) Introduction

Le Centre thématique européen sur la diversité biologique de l'Agence européenne pour l'environnement a effectué des évaluations intégrées entre régions biogéographiques, sur la base des rapports des États membres et grâce à une méthodologie approuvée. Les évaluations des États membres ont été prises en compte en fonction de l'importance de l'espèce ou de l'habitat présent sur leur territoire. Les résultats ont ensuite été agrégés pour obtenir une seule évaluation intégrée pour chaque région biogéographique. Au total, 701 évaluations d'habitats et 2 240 évaluations d'espèces ont été réalisées au niveau biogéographique.

Le site internet (<http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17>) présente de plus amples informations sur les évaluations nationales de l'état de conservation et sur l'évaluation biogéographique (comprenant notamment des cartes et des fiches de données) ainsi qu'un rapport technique détaillé.

Dans le présent rapport, le résultat des évaluations de l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce est présenté sous quatre catégories: «favorable» (**vert**), «défavorable - inadéquat» (**orange**), «défavorable - médiocre» (**rouge**) ou «inconnu» (**gris**).

	favorable
	défavorable-inadéquat
	défavorable- médiocre
	inconnu

B) État des types d'habitats visés à l'annexe I de la directive «Habitats»

Au niveau biogéographique, près de 65 % des 701 évaluations d'habitats prévues par l'annexe I sont défavorables. Seulement 17 % des évaluations d'habitats sont favorables (fig. 1.A).

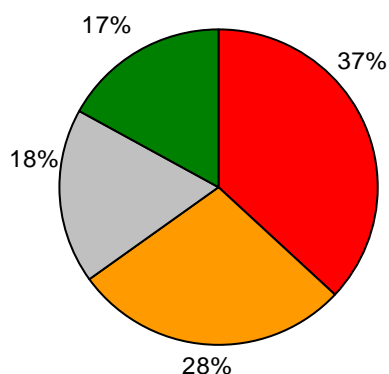


Figure 1.A

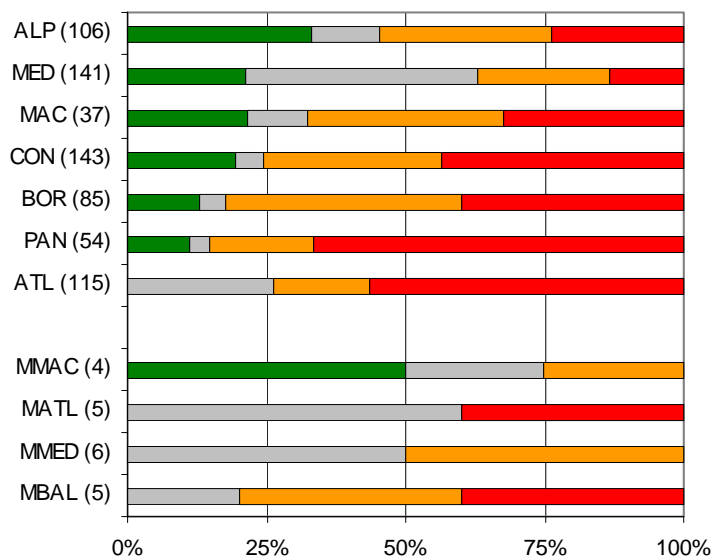


Figure 1.B

Figure 1.A: Synthèse de l'état de conservation des habitats visés à l'annexe I (les pourcentages correspondent au nombre d'évaluations effectuées)

Figure 1.B: Synthèse de l'état de conservation des types d'habitats dans les différentes régions biogéographiques (les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'évaluations)

La figure 1.B, qui présente l'état de conservation des habitats dans les différentes régions biogéographiques, fait apparaître des disparités marquées entre les régions. Aucune des évaluations des habitats de la région atlantique n'était favorable, tandis que 20 à 30 % des évaluations des habitats étaient favorables dans les régions méditerranéenne et alpine.

L'annexe I de la directive «Habitats» couvre un large éventail d'habitats divisés en neuf groupes de types d'habitats associés, tels que les forêts ou les formations herbeuses. La figure 2 synthétise les résultats des évaluations effectuées pour chacun de ces neuf groupes d'habitats.

t

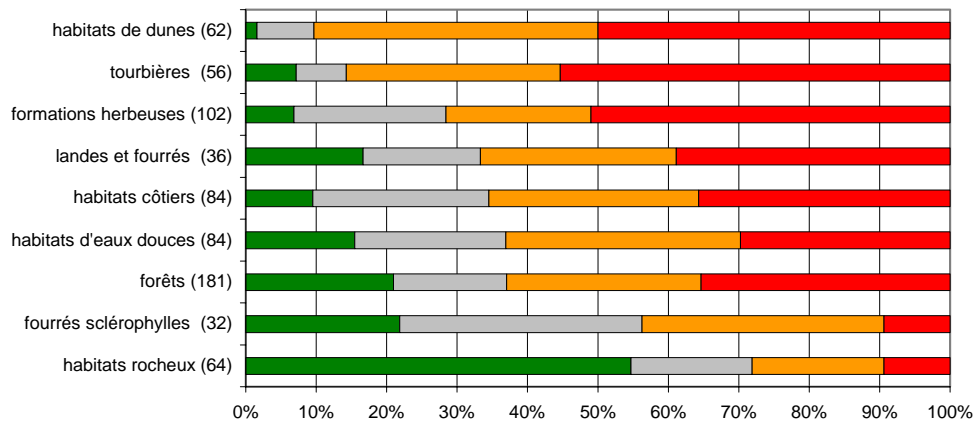


Figure 2: Évaluation de l'état de conservation des habitats par groupe d'habitat (les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'évaluations effectuées pour chaque groupe)

La plupart des habitats herbeux présents en Europe nécessitent une gestion active. Selon les zones, la perte de biodiversité résulte de l'abandon des pratiques traditionnelles de gestion des terres ou de l'adoption de pratiques agricoles plus intensives. Les habitats herbeux sont particulièrement menacés dans les régions atlantique, pannonienne et boréale.

Les tourbières nécessitent des régimes hydrologiques spécifiques. L'état de ces types d'habitat est particulièrement médiocre dans les régions biogéographiques atlantique et continentale.

Les habitats de dunes subissent une forte pression dans toute l'UE et quasiment aucune évaluation n'est favorable. Les États membres désignent le développement côtier et touristique comme la principale menace.

Les habitats rocheux et les fourrés sclérophylles (différents types d'éboulis) ont globalement un plus grand nombre d'évaluations positives que d'autres groupes d'habitats. Le type d'habitat «glaciers permanents» fait clairement exception à cette règle générale. En effet, les glaciers sont menacés dans l'ensemble de l'UE du fait du changement climatique.

En ce qui concerne les types d'habitats forestiers, la situation est variable et il est moins aisé de dégager des tendances générales.

C) État des espèces visées aux annexes de la directive «Habitats»

Dans l'ensemble de l'UE, 2 240 évaluations d'espèces ont été effectuées. Seulement 17 % de ces évaluations étaient favorables contre 52 % défavorables et dans 31 % des cas, l'état était classé «inconnu» (figure 3.A).

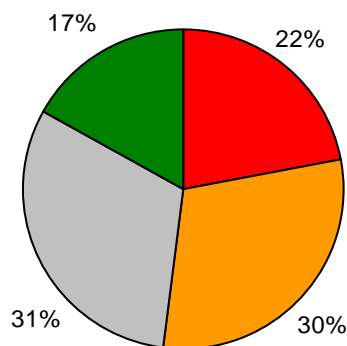


Figure 3.A

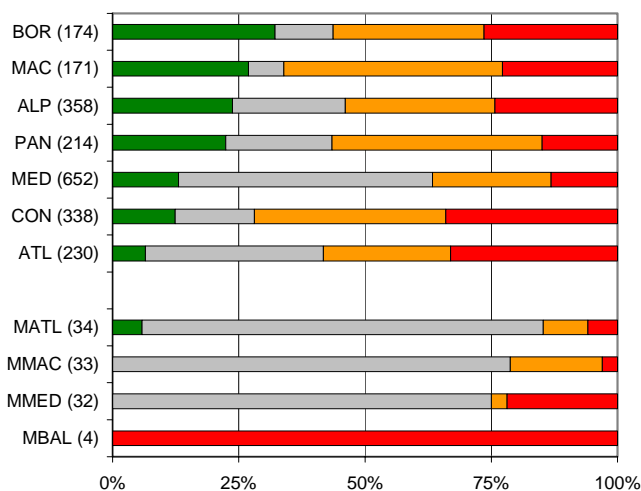


Figure 3.B

Figure 3.A: Synthèse de l'état de conservation des espèces (les pourcentages correspondent au nombre d'évaluations effectuées)

Figure 3.B: Synthèse de l'état de conservation des espèces dans les différentes régions biogéographiques (les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'évaluations effectuées)

Le pourcentage le plus élevé d'évaluations «favorables» de l'état de conservation concerne la région boréale, suivie par les régions alpine et macaronésienne (figure 3.B). Le très fort pourcentage d'évaluations qualifiant l'état de conservation d'«inconnu» dans les régions méditerranéenne et atlantique rend toute comparaison difficile.

Dans les régions marines, la plupart des évaluations ont abouti à la qualification «inconnu», à l'exception de la Baltique où l'état des quatre espèces de mammifères était uniformément médiocre.

Il est difficile de discerner des différences systématiques entre les principaux groupes taxonomiques en ce qui concerne leur état de conservation à travers l'UE (figure 4).

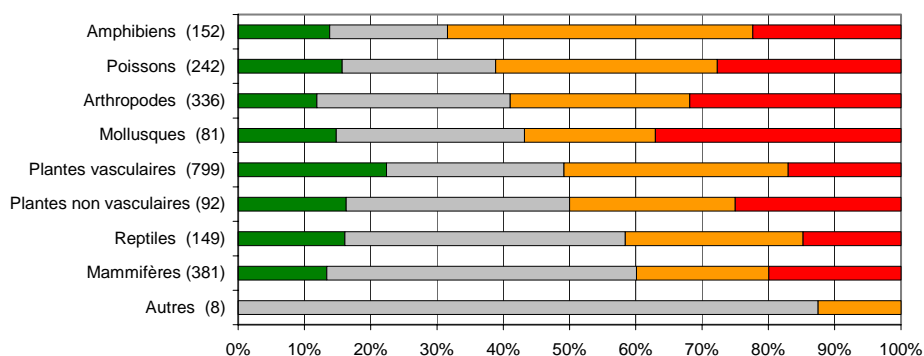


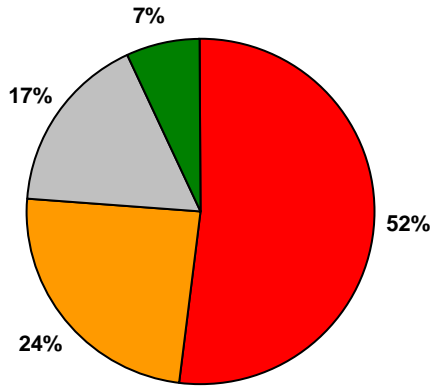
Figure 4: Synthèse de l'état de conservation des espèces par groupe taxonomique (les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'évaluations effectuées pour chaque groupe)

D) État de conservation des types d'habitats associés à l'agriculture

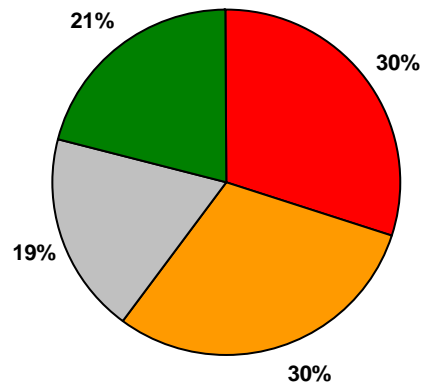
On a comparé les résultats des évaluations effectuées pour les types d'habitat associés à l'agriculture avec ceux obtenus pour d'autres utilisations des terres (figure 5). Il apparaît clairement que les types d'habitat liés à l'agriculture ont généralement un état de conservation moins bon, avec seulement 7 % d'évaluations favorables contre 21 % pour les habitats «non agricoles». La situation est particulièrement grave dans la région atlantique où aucun des habitats associés à l'agriculture n'a reçu une appréciation favorable. C'est dans la région atlantique que s'exerce la plus forte pression sur les terres agricoles et que l'on trouve les cultures les plus intensives du continent. Dans les régions pannonicienne et méditerranéenne, les pourcentages d'évaluations «favorables» pour ces types d'habitats étaient respectivement de 5 et 3 %. La situation dans la région méditerranéenne est toutefois compliquée par le pourcentage très élevé d'évaluations «inconnu». Les résultats de l'actuelle période d'établissement de rapports fournira un point de référence permettant d'apprécier l'impact du large éventail de mesures en faveur de la biodiversité mises en œuvre dans le cadre de la **politique agricole commune**.

Figure 5: Comparaison de l'état de conservation des types d'habitats considérés comme associés à l'agriculture avec celui des types d'habitats non associés à l'agriculture

**Types d'habitats associés à l'agriculture
(204 évaluations)**



**Types d'habitats non associés à l'agriculture
(497 évaluations)**



E) Habitats et espèces touchés par le changement climatique

Les rapports soumis par les États membres désignent le changement climatique comme un facteur ayant un impact négatif sur l'état de conservation des 42 habitats (19 %) et des 144 espèces (12 %).

Les habitats de zones humides tels que les tourbières sont apparemment les plus influencés par le changement climatique, avant les habitats de dunes.

En ce qui concerne les principaux groupes d'espèces, il ressort que les amphibiens réagissent davantage au changement climatique que les autres groupes. Cette espèce est étroitement associée aux types d'habitats humides qui pâtissent du changement climatique (voir plus haut). Il est également possible que les changements de climat aient des répercussions sur les taux de reproduction, étant donné que les changements de température marquent souvent le début de la période de reproduction chez les espèces amphibiennes.

5. DES RESULTATS A NUANCER

L'exercice d'établissement de rapports prévu par l'article 17 a généré une quantité importante d'informations sur l'état de conservation de plus de 200 types d'habitats et de près de 1 200 espèces dans 25 États membres et 11 régions biogéographiques. Dans le présent rapport, la Commission s'est efforcée de synthétiser les principaux résultats et conclusions, mais, inévitablement, le processus d'agrégation et de consolidation a fait disparaître une grande partie des informations détaillées.

Bien que la conclusion générale soit que l'état de conservation de nombreux types d'habitats et d'espèces n'est pas bon, les résultats plus détaillés montrent que les populations de certaines espèces telles que l'ours brun, le loup et le castor se reconstituent et se rétablissent dans de nombreuses régions (mais pas dans toutes). Pour les grandes espèces comme celles-ci, une augmentation de leur population signifie que des habitats adéquats sont disponibles et que les pressions négatives comme la chasse et la pollution ont été réduites.

En outre, pour beaucoup d'espèces et de types d'habitats pour lesquels les évaluations ont mis en évidence un état de conservation «défavorable» dans une région biogéographique, une évaluation plus détaillée montre que l'état de conservation varie entre les États membres. Les évaluations régionales se fondent sur un maximum de dix évaluations nationales et les évaluations régionales négatives incluent souvent des pays ayant présenté des évaluations différentes. Par exemple, la libellule *Aeshna viridis* a fait l'objet d'une évaluation «défavorable-médiocre» dans l'ensemble de la région continentale, mais comme le montre la figure 6, l'état de conservation diffère dans chacun des trois pays dans lesquels l'espèce est présente.

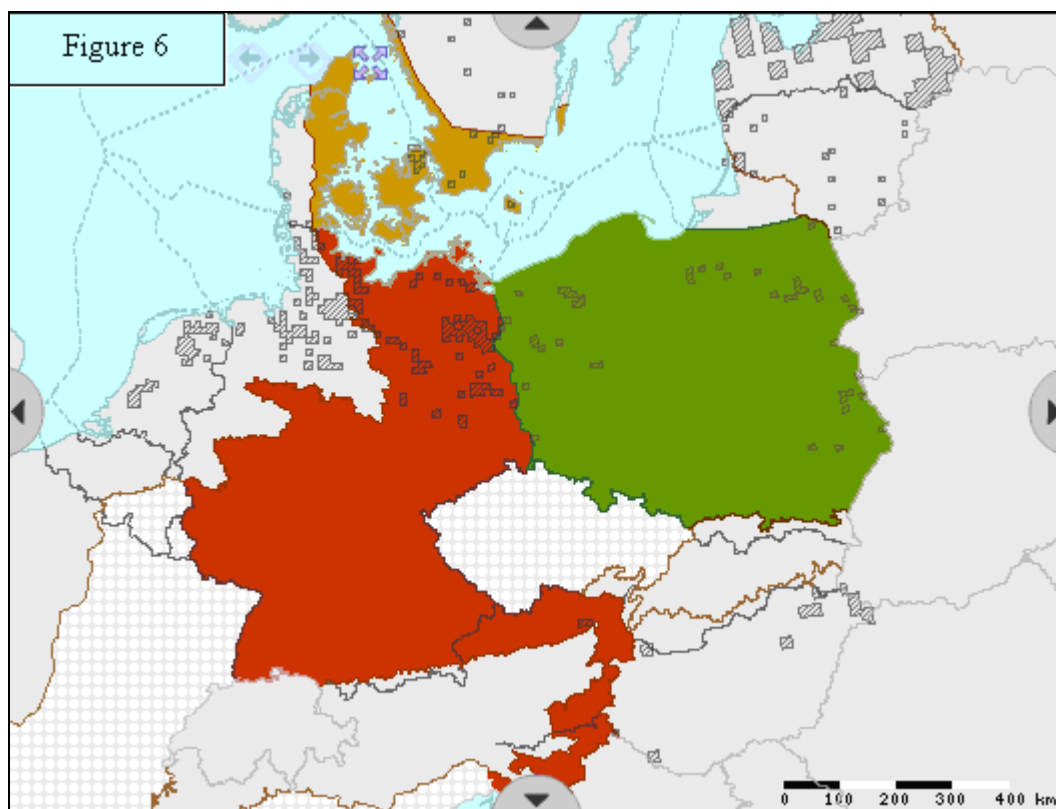


Figure 6: Évaluations des États membres dans la région continentale pour la libellule *Aeshna viridis* (aeschné verte) visée à l'annexe IV. Cette espèce a fait l'objet d'une évaluation «défavorable-médiocre» pour la région concernée (tiré de: <http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17>)

De même, l'espèce végétale *Arnica montana* a donné lieu à une évaluation «défavorable-inadéquat» dans la région alpine, mais la figure 7 tend à indiquer que l'état de conservation au niveau national varie de «favorable» dans l'ouest à «défavorable-médiocre» dans l'est. Ceci ne s'applique toutefois qu'à la région alpine, étant donné que dans la partie atlantique de la France et dans les pays du Benelux (atlantique et continental), l'état de conservation de l'espèce est «défavorable-médiocre».

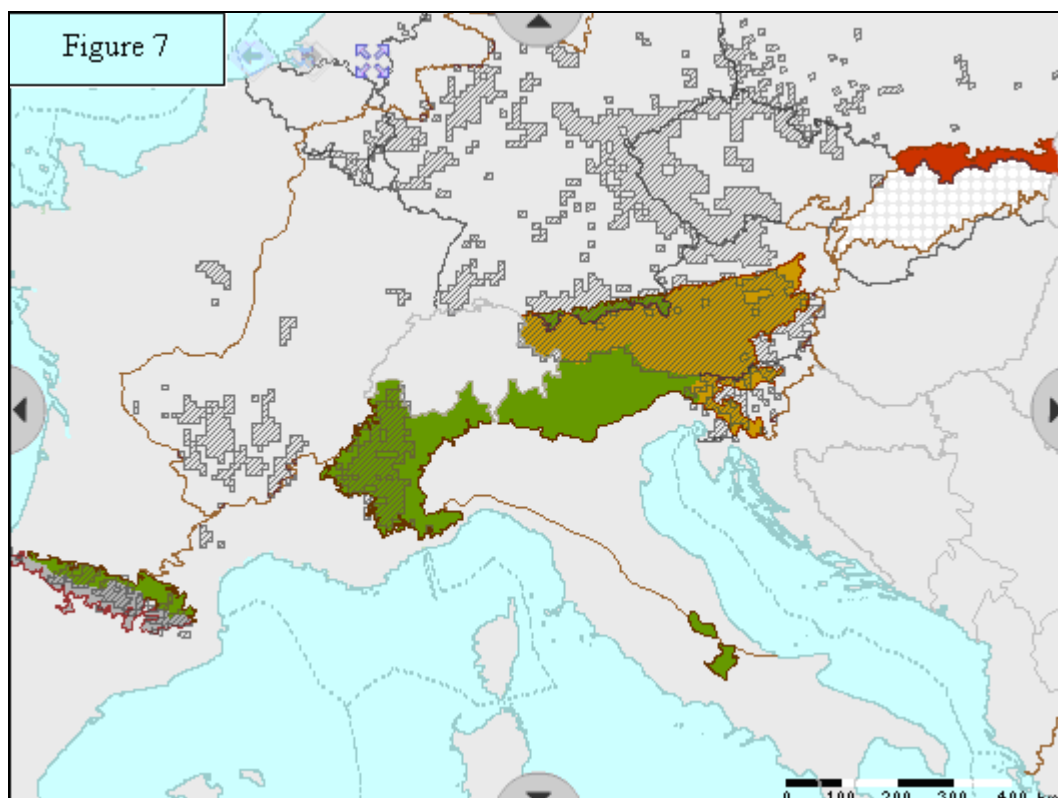


Figure 7: Évaluations des États membres dans la région alpine pour l'espèce végétale *Arnica montana* visée à l'annexe IV. Cette espèce a fait l'objet d'une évaluation «défavorable-inadéquat» dans la région concernée (tiré de: <http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17>)

6. LIEN ENTRE L'ETAT DE CONSERVATION ET LE RESEAU NATURA 2000

A) Introduction

En vertu de la directive «Habitats», le rapport de synthèse de la Commission doit examiner la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 3. Natura 2000 a notamment pour but de permettre «le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle».

B) Qu'est-ce-que Natura 2000?

En vertu de l'article 3 de la directive «Habitats», les États membres sont tenus de désigner un certain nombre de sites protégés. Ces sites font partie du réseau Natura 2000 (composé de sites désignés au titre des directives «Habitats» et «Oiseaux»), qui est le plus grand réseau écologique du monde. Actuellement, près de 22 000 sites ont été désignés au titre de la directive «Habitats», couvrant quelque 13,3 % du territoire de l'UE. Au total, le réseau Natura 2000 compte plus de 25 000 sites (directives «Oiseaux» et «Habitats» combinées), situés sur un large éventail de types d'utilisations des terres – agriculture, forêts, étendues

sauvages–, et s'étend sur environ 17 % du territoire communautaire C) Le réseau Natura 2000 et sa contribution à l'établissement d'un état de conservation favorable

Le réseau Natura 2000 s'est étendu régulièrement au cours des 15 dernières années (figure 8), et la partie terrestre du réseau devrait être achevée d'ici à 2010.

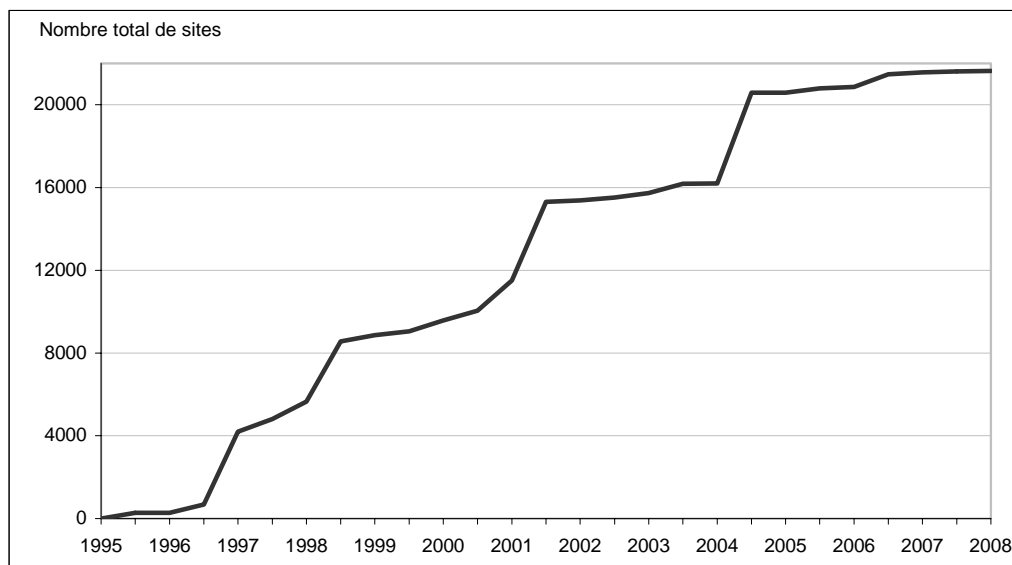


Figure 8. Développement du réseau Natura 2000 par rapport au nombre de sites

En vertu de la directive, lorsqu'un site est officiellement ajouté à la liste de l'UE de sites d'intérêt communautaire, l'État membre a dix ans pour élaborer les mesures de conservation nécessaires à la protection de la valeur écologique de la zone concernée. Compte tenu des délais de mise en place du réseau et du fait que, dans de nombreux cas, les mesures de conservation sont encore en cours d'élaboration, il ne serait pas réaliste de s'attendre, à ce stade, à pouvoir observer une relation claire entre le réseau Natura 2000 et l'état de conservation des types d'habitats (annexe I) et des espèces (annexe II) couverts par la directive. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas d'exemples positifs (voir sections 3 et 4 plus haut). En effet, il existe de nombreux cas où des améliorations ont été constatées pour des sites Natura 2000, notamment ceux bénéficiant d'un financement au titre des programmes LIFE ou des programmes de développement rural. En outre, on dispose à présent de preuves scientifiques probantes selon lesquelles les sites Natura 2000 désignés dans le cadre de la directive «Oiseaux», adoptée 13 ans avant la directive «Habitats», contribuent notablement à la protection des espèces d'oiseaux⁷. Lorsque les deuxième et troisième rapports seront présentés, respectivement en 2013 et 2019, la contribution positive de Natura 2000 à l'état de conservation des types d'habitats et des espèces couverts par la directive «Habitats» devrait pouvoir s'observer aisément.

⁷ «International Conservation Policy Delivers Benefits for Birds in Europe». *Science*, 10 août 2007.

D) Soutien financier pour la mise en œuvre de la directive «Habitats»

En 2004, la Commission européenne a estimé à 6,1 milliards d'euros le coût total annuel de gestion du réseau Natura 2000⁸. À cela s'ajoutent les mesures de conservation prises par les États membres en dehors des sites Natura 2000 afin d'atteindre les objectifs de la directive. Au niveau de l'UE, la majeure partie du soutien financier dévolu à la protection de la nature provient des programmes de développement rural dans le cadre de la politique agricole commune et des programmes relevant de la politique de cohésion. En outre, les projets ciblés financés au titre du programme LIFE ont également contribué à améliorer l'état de conservation d'habitats et d'espèces spécifiques. Il existe des différences marquées dans l'utilisation par les États membres des moyens de protection de la biodiversité prévus par les instruments de financement communautaires, et les résultats synthétisés dans le présent rapport donnent à penser que dans de nombreux cas, le niveau d'investissement devra être élevé pour que les États membres puissent respecter leurs obligations en vertu de la directive «Habitats».

7. CONCLUSIONS

Pour la première fois, l'UE a effectué une évaluation complète de l'état des habitats et des espèces les plus vulnérables dans 25 États membres et 11 régions biogéographiques (sept terrestres et quatre marines). L'UE dispose à présent d'un point de référence précis pour évaluer l'évolution future de l'état de ses espèces et habitats les plus vulnérables. L'ampleur de cet exercice d'établissement de rapports sur la biodiversité est sans précédent en Europe.

La protection de la biodiversité est une priorité pour l'Union européenne et pour que nos politiques portent leurs fruits, nous devons disposer d'une évaluation complète et fiable de l'état de notre biodiversité. Il est essentiel que des ressources suffisantes soient consacrées au suivi et à l'établissement de rapports dans le cadre des directives «Habitats» et «Oiseaux». Le présent rapport indique que de nombreux États membres doivent consacrer davantage de ressources à ces travaux et que les informations relatives aux habitats et espèces du milieu marin sont lacunaires ou absentes.

Les résultats des rapports 2001-2006 montrent qu'un état de conservation favorable n'a pu être atteint au niveau national ou régional biogéographique pour de nombreux habitats et espèces visés par la directive «Habitats». Des signes d'évolution positive sont toutefois observés dans certains cas. Il faudra attendre les résultats du prochain exercice de suivi et d'établissement de rapports pour pouvoir confirmer ces tendances.

Le succès de la directive dépend principalement du niveau d'investissement appliqué à la protection de la biodiversité. L'augmentation du financement communautaire en faveur de la biodiversité au cours des dix dernières années revêt une importance particulière, et il convient d'en examiner les effets et ceux des changements politiques sur les pratiques afin de veiller à une amélioration permanente de l'état de la biodiversité. Pour relever un défi d'une telle ampleur, à savoir enrayer la perte de biodiversité, il est certain que des efforts plus importants devront être consentis dans les années à venir.

⁸ COM(2004) 431 final, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Le financement de Natura 2000.

Les rapports présentés par les États membres indiquent que l'état général des types d'habitats «formations herbeuses», «zones humides» et «côtiers» est particulièrement médiocre. Les habitats de formations herbeuses sont principalement associés à des modèles d'agriculture traditionnels en voie de disparition dans l'ensemble de l'Union européenne. D'une manière générale, l'état de conservation de tous les types d'habitats associés à l'agriculture est bien pire que celui d'autres types d'habitats. Dans certaines parties de l'UE, cette situation est due au passage à une agriculture plus intensive, tandis que dans d'autres, elle découle de l'abandon des terres et de l'absence de gestion. Les habitats de zones humides continuent d'être convertis pour être utilisés à d'autres fins et pâtissent également du changement climatique. Les habitats côtiers sont soumis à une pression croissante liée aux aménagements urbains.

La mise en place de la partie terrestre du réseau Natura 2000 est dans sa phase finale et il s'agit à présent de veiller prioritairement à l'élaboration et à la mise en place de mesures de conservation adéquates pour tous les sites Natura 2000, en prévoyant notamment un soutien financier suffisant. En ce qui concerne le milieu marin, d'importants travaux restent nécessaires pour achever le réseau.